



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
12 mars 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 12 mars 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4

SONT ABSENTS :

Madame Julie Lussier, mairesse
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant monsieur Yanick Beauchemin.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de février 2025
- 1.4. Fixation des tarifs pour vignettes de stationnement pour l'accès à la rampe de mise à l'eau pour la saison 2025
- 1.5. Demande de financement temporaire – caserne
- 1.6. Avis au centre de services scolaire des Patriotes – planification des besoins d'espace
- 1.7. Renouvellement de bail #9495-82 - Autorisation d'occupation d'une portion du domaine hydrique
- 1.8. Octroi d'un contrat – Espace muni – Politique familiale et MADA

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Liste des immeubles – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Contrat de surveillance – construction d'une caserne

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2025-01 – 265, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE



6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- 6.1. Demande d'entretien – cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu
- 6.2. Démarche de gestion des actifs en eau
- 6.3. Appui au projet – Favoriser la conservation des habitats fauniques
- 6.4. Appui au projet – Identification des aménagements d'habitats fauniques

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Entente cadets policiers 2025
- 7.2. Entente Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu – 540, chemin des Patriotes

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement #277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage
- 8.2. Dépôt d'un projet de règlement
- 8.3. Adoption du projet de règlement 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage
- 8.4. Adoption du Règlement 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

- 1.3. Adoption du procès-verbal de février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU



D'ADOPTER le procès-verbal du 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-034

1.4. Fixation des tarifs pour vignettes de stationnement pour l'accès à la rampe de mise à l'eau pour la saison 2025

CONSIDÉRANT le règlement 277-12-007 portant le titre « Règlement créant un stationnement payant »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement décrète qu'annuellement, le conseil municipal doit statuer par résolution sur le coût des vignettes de stationnement pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées par cette tarification permettent de pourvoir à l'entretien et à la réparation de la descente de bateaux.

CONSIDÉRANT QUE la période d'application du règlement est du 15 mai au 15 octobre;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la tarification suivante pour l'année 2025 à savoir :

- Vignette journalière : 30 \$
- Vignette 30 jours : 80 \$
- Vignette saisonnière résident : 10 \$
- Vignette saisonnières non-résident : 125 \$

Adoptée à l'unanimité

2025-03-035

1.5. Demande de financement temporaire - caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement #277-24-007 décrétant une dépense de 9 563 000 \$ et un emprunt de 8 563 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt #277-24-007 le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de huit million cinq cent mille (8 500 000 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire pour les travaux prévus au règlement d'emprunt #277-24-007 au montant de huit million cinq cent mille (8 500 000 \$).

QUE madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Julie Lussier, mairesse soient autorisées à signer tous les documents reçus.

Adoptée à l'unanimité



2025-03-036

1.6. Avis au centre de services scolaires des Patriotes – planification des besoins d’espace

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l’instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d’immeubles à acquérir aux fins de construire ou d’agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d’espace.

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaires doit demander l’avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l’intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d’espace, le 12 février 2025.

CONSIDÉRANT que l’article 272.5 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoit que « Le conseil d’une municipalité locale ou d’une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d’espace, transmettre au centre de services scolaires un avis sur celui-ci. »

CONSIDÉRANT qu’au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaires des Patriotes procèdera à l’adoption de sa Planification des besoins d’espace, avec ou sans modification, et qu’il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d’entre elles l’approuve ou la refuse.

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d’espace sera par la suite transmise au ministre de l’Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent, le cas échéant, céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d’effet de la planification, conformément à l’article 272.10 de la *Loi sur l’instruction publique*.

CONSIDÉRANT les échanges tenus entre les membres du conseil et les considérations suivantes :

- La Municipalité a transmis en janvier 2025 au Centre de services scolaires des Patriotes, des données relatives au développement en planification estimé à environ 140 unités d’habitation d’ici 2032.
- Le « Projet de planification des besoins d’espace 2025 » (ci-après : le « Projet ») prévoit à la section 4.7.3, pour le secteur primaire, la construction d’une nouvelle école si le développement annoncé se réalise et la nécessité pour la Municipalité de céder un terrain à cette fin.
- Le Centre de services scolaires des Patriotes dispose actuellement d’un terrain d’une superficie de 10 819,9 m² où est située l’école Saint-Charles.
- L’agrandissement de l’école actuelle doit être privilégié puisque la superficie du terrain le permet largement.
- Aucune cession de terrain n’est requise afin de répondre aux besoins futurs par l’ajout d’espace.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu donne un avis défavorable au projet de Planification des besoins d’espace du Centre de services scolaires des Patriotes tel que formulé à la section 4.7.3.



QUE le Conseil formule les commentaires suivants au sujet du projet soumis :

- Le Conseil demande au Centre de services scolaires des Patriotes d'inscrire à la section 4.7.3 un projet de reconstruction ou d'agrandissement plutôt que la construction d'une autre école afin de répondre aux besoins futurs d'espace.
- Le Conseil demande au Centre de services scolaires des Patriotes de modifier le libellé afin d'inscrire : « Aucune cession de terrain n'est requise pour ce projet. » puisque la superficie du terrain actuel est suffisante.

QUE le présent avis soit transmis au Centre de services scolaires des Patriotes tel que prévu à l'art. 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-037

1.7. Renouvellement de bail #9495-82 – Autorisation d'occupation d'une portion du domaine hydrique

CONSIDÉRANT que le bail #9495-82 vient à échéance et que la municipalité se doit de demander l'octroi d'un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les démarches de renouvellement du bail, la municipalité doit obtenir une autorisation d'occupation d'une portion du domaine hydrique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE la municipalité confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre du renouvellement de bail.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-038

1.8. Octroi d'un contrat – Espace muni - Politique familiale et MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la mise à jour de sa Politique familiale et Municipalité amie des aînés, incluant le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité et reçu une offre de services d'Espace Muni pour un accompagnement personnalisé pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu accorder une subvention au montant maximal de 10 500 \$ du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière prévoit la réalisation des activités soumises et d'un rapport final au plus tard le 11 février 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Espace Muni pour un montant total maximal de 12 600,11 \$ taxes incluses et d'autoriser les paiements comme suit :

- Un premier versement de 35 %, soit 3 835,65 \$ + taxes à la signature du contrat;
- Un second versement de 40 % en avril 2026, soit 4 383,60 \$ + taxes;



- Un troisième et dernier versement de 25 % en novembre 2026, soit 2 739,75 \$ + taxes.

D’AFFECTER le montant de la subvention de 10 500 \$ reçue aux paiements pour ce contrat.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au paiement du solde au budget de fonctionnement 2026.

D’AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat et à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l’unanimité

2. FINANCES

2025-03-039

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 12 mars tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 193 625,33 \$

Les salaires versés du mois de février 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 36 062,62 \$

Les salaires versés du mois de février 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 13 249,19 \$

Adoptée à l’unanimité

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2025 dans le cadre de la délégation permise à l’article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l’article 7.3 du même règlement.

2025-03-040

2.3. Liste des immeubles – vente d’immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteur(-trice)s sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendues en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU



QUE la greffière-trésorière, madame Nathalie Cliche, transmette dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la liste des immeubles présentée au conseil à ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

MATRICULE	MONTANT DÛ Taxes municipales	Intérêts	MONTANT DÛ Taxes scolaires
2962-19-0487	2 584,77 \$	649,29 \$	
3155-46-9280	5 364,59 \$	986,81 \$	

QU’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et aux centres de services scolaires.

Adoptée à l’unanimité

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. Octroi de contrat de surveillance – Travaux de construction d’une caserne

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, madame Julie Lussier a été exclue de toutes les démarches et les discussions, qu’elle n’a eu accès à aucun document visant l’octroi d’un contrat de surveillance des travaux de construction de la caserne d’incendie puisqu’elle est architecte à l’emploi d’une des firmes sollicitées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction de la caserne d’incendie, la municipalité doit procéder à l’octroi d’un contrat pour la surveillance des travaux de construction incluant des visites de chantier, le suivi administratif du contrat, le contrôle de la qualité de réalisation, l’émission des certificats d’acceptation et des plans tel que construit;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de la dépense est supérieur à 25 000\$ mais inférieur au seuil de la dépense d’un contrat ne pouvant être adjudgé qu’après un appel d’offre public;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, la municipalité a sollicité une offre de service à montant forfaitaire auprès de neuf (9) firmes d’architectes et obtenu une seule offre de prix à montant forfaitaire;

CONSIDÉRANT QU’une seule offre à montant forfaitaire a été reçue;

Firme d’architectes sollicitée	Réponse	Prix (av.taxes)	Explications
UnÀUn Architectes (Drummondville)	Ne souhaite pas soumettre de prix		N’effectue pas la surveillance que pour des projets pour lesquels elle est conceptrice
Prisme (Brossard)	Ne souhaite pas soumettre de prix		N’effectue pas la surveillance que pour des projets pour lesquels elle est conceptrice
FQM (Québec)	Ne travaille pas à un montant forfaitaire	139 750 \$	Offre à taux horaire et non à montant forfaitaire
Groupe Leclerc (Longueuil)	Offre à montant forfaitaire	70 000 \$	Montant forfaitaire

2025-03-041



Labonté Marcil Espace Symbiose (Montréal)	N'a pas soumis de prix		Estime à plus de 300 000 \$ (AO public) Visite du chantier hebdomadaire (56 visites)
CCM2 (Québec)	N'a pas soumis de prix		(réponse téléphonique)
Julie Dagenais architecte et ass. (Chateauguay)	N'a pas soumis de prix		Carnet trop chargé
Archipel architecte (Montréal)	N'a pas soumis de prix		Ne travaille qu'à Montréal – employés sans permis ou voiture. Réponse téléphonique de Gabor Dupéré-Richer
STGM architectes (Montréal)	Aucune réponse. Par courriel Relance téléphonique		N'effectue pas de tels mandats

Expérience du personnel proposé pour la surveillance :

Équipe FQM :

Ont soumis une offre à taux horaire selon le nombre d'heures estimé.

Trois personnes seront chargées de l'ensemble des services.

- Hughes Desbiens, OAQ 2008, plusieurs projets d'envergure comme chargé de projet et architecte concepteur, à l'emploi de la FQM, à Québec, depuis 2022.
- Isabelle Tarta, OAQ 2021, n'a pas travaillé sur la conception des plans de notre projet, aucun projet de la même envergure auparavant, embauchée par la FQM, à Montréal, en 2024.
- Moëzz Chebbi, technicien en architecture 2008, à l'emploi de la FQM, à Québec, depuis 2021, expérience en gestion administrative de projets similaires.

Équipe Groupe Leclerc :

Ont soumis un prix forfaitaire tel que demandé.

Deux personnes chargées de l'ensemble des services.

- Pierre Leclerc, OAQ 1985, associé et fondateur, plusieurs projets de caserne et autres d'envergure, à Longueuil. Principal responsable dans le cadre du projet.
- Maude Mageau, technologe sénior, 16 ans d'expérience, 10 ans au sein du Groupe Leclerc, chapeaute la construction des projets, incluant la surveillance de chantier.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour la surveillance des travaux de construction de la caserne d'incendie soit accordé à Groupe Leclerc (148646 Canada Inc.) pour un montant de 80 482,50 \$ incluant les taxes applicables.

D'AFFECTER le paiement des dépenses relatives à ce contrat au *Règlement numéro 277-24-007 décrétant une dépense de 9 563 000 \$ et un emprunt de 8 563 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction d'une caserne de pompiers.*

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

4. URBANISME

4.1. PIIA #2025-01 – 265, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-01 reçue le 24 janvier 2025 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal sis au 265, chemin des Patriotes ;



CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE la courbure du toit est préservée dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la galerie située en façade présente une balustrade en bois traité contrastant en matériau et en couleur à l'égard du reste des composantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une même couleur doit être préconisée pour l'ensemble des composantes autres que les murs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres composantes est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de matériaux nobles et écologiques doit être privilégié;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation sont visibles et non entièrement recouverts par la pose de pierre taillée;

CONSIDÉRANT QUE le couvert végétal doit être maintenu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de ce qui précède, le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le projet d'agrandissement proposé dans la demande de PIIA # 2025-01 et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- **QUE** les balustrades soient composées du même matériau et de la même couleur que les colonnes proposées et ce, sur l'ensemble des galeries proposées;
- **QUE** la pierre taillée soit apposée de façon à recouvrir l'ensemble des murs de fondation, jusqu'au sol;
- **QU'**hormis le retrait de la haie, aucun retrait de végétaux ne soit réalisé dans la rive du Richelieu;
- **QU'**à la fin des travaux, la rive présente un couvert végétal sur trois strates soit, herbacée, arbustive et arborescente;
- **QUE** tout abattage d'arbre en cour avant soit préalablement justifié par un professionnel compétent attestant leur sénescence ou leur affection.

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin déclare des intérêts pécuniaires et se retire. Puisqu'il y a perte de quorum à la suite de son retrait, le point devra être soumis au conseil à une séance ultérieure.



6.1. Demande d'entretien – cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE, le 9 novembre 2023, une demande d'entretien de la branche principale du ruisseau Hébert, laquelle est située dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 406 574, 3 407 436, 3 407 437, 3 698 164, 3 698 184, 3 698 185, 3 698 186, 3 698 187, 3 698 193, 3 698 194 et 3 882 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2023, une visite pour l'inspection de la branche principale du ruisseau Hébert a été effectuée par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection rédigé par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour la branche principale du ruisseau Hébert;

CONSIDÉRANT QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau.

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

DE demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche principale du ruisseau Hébert, laquelle est située dans la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 406 574, 3 407 436, 3 407 437, 3 698 164, 3 698 184, 3 698 185, 3 698 186, 3 698 187, 3 698 193, 3 698 194 et 3 882 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche principale du ruisseau Hébert soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant telles que déterminées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu ou les professionnels mandatés à cette fin.

**Absence de quorum
Ce point doit être représenté à une séance ultérieure**

2025-03-043

6.2. Démarche de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;



CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

QUE la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, soit autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre des actions visées par la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

2025-03-044

6.3. Appui au projet – Favoriser la conservation des habitats fauniques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par Connexion Nature afin d'appuyer et participer au projet « Accompagner les instances municipales dans la mise en œuvre de leurs responsabilités en aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de conservation des habitats fauniques de la Municipalité et permettra de bonifier les outils de planification ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE à Connexion Nature, une lettre confirmant l'appui et la participation au projet « Accompagner les instances municipales dans la mise en œuvre de leurs responsabilités en aménagement du territoire ».

D'AUTORISER une contribution de la Municipalité sous forme de partage de données, de conseils techniques et des ressources humaines évaluée à 2 000 \$ pour la réalisation de ce projet.



D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer la lettre d'appui ainsi qu'à agir pour et au nom de la Municipalité pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-045

6.4. Appui au projet – Identification des aménagements d'habitats fauniques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par Connexion Nature afin d'appuyer et participer au projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de la biosphère du mont Saint-Hilaire »;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de conservation des milieux naturels de la Municipalité et permettra une meilleure planification des stratégies de conservation et d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE à Connexion Nature, une lettre confirmant l'appui et la participation au projet « Identification des aménagements d'habitats fauniques pertinents sur le territoire de la Région de la biosphère du mont Saint-Hilaire »

D'AUTORISER une contribution de la Municipalité sous forme de partage de données, de conseils techniques et des ressources humaines évaluée à 2 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer la lettre d'appui ainsi qu'à agir pour et au nom de la Municipalité pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-046

7.1. Entente cadets policiers 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler l'Entente Cadets policiers pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit signifier son intérêt au comité de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la Sécurité Publique en informera la Sûreté du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE renouveler l'Entente Cadets policiers pour l'année 2025;

DE transmettre la résolution du conseil municipal au comité de la Sécurité Publique à cet effet afin qu'elle signifie l'intention de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la Sûreté du Québec.

DE confirmer que la Municipalité accepte de payer les coûts de trois mille quatre cent cinquante-six (3 456 \$) tels que répartis dans l'entente.



D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente et à agir au nom de la Municipalité aux fins de sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-047

7.2. Entente Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu – 540, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu ont adhéré à l'Entente Régionale d'Entraide Sécurité Incendie (l'Entente) d'une durée de cinq ans entrée en vigueur le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente vise à définir l'entraide automatique selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre tel que prévu dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu révisé 2017-2022 (le Schéma);

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie doivent s'assurer d'avoir le nombre de pompiers disponibles tel que prévu aux plans de mise en œuvre du Schéma;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir en conformité du Schéma, le service de sécurité incendie de Saint-Denis-sur-Richelieu doit faire appel à d'autres organisations limitrophes lors d'alarmes au 540, chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu (l'Entreprise);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'appels d'entraide automatique concernant l'Entreprise située à Saint-Denis-sur-Richelieu entraînent pour la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu des dépenses qui excèdent la tarification prévue à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit à l'art. 9 que les Parties peuvent établir entre elles, par voie de résolution du conseil municipal une tarification différente;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités conviennent de conclure une entente d'entraide pour les interventions relatives à l'Entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DAPPROUVER l'entente intermunicipale établissant les modalités d'entraide incendie applicables aux interventions par le service d'incendie de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'entreprise située au 540, chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu, telle que soumise au conseil et d'une durée de deux (2) ans débutant rétroactivement au 1^{er} octobre 2024 et renouvelable par périodes successives de deux (2) ans à la date anniversaire.

D'AUTORISER madame Julie Lussier, mairesse et madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8. RÈGLEMENTS

2025-03-048

8.1. Avis de motion d'un projet de règlement – Règlement #277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Corriveau qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage.

Adoptée à l'unanimité



8.2. Dépôt d'un projet de règlement

Monsieur le conseiller Charles Corriveau procède au dépôt du règlement relatif à l'avis de motion donné au point précédent.

2025-03-049

8.3. Adoption du projet de Règlement # 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Charles Corriveau lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de *Règlement # 277-25-003 modifiant le Règlement 2011-11-008 sur le zonage.*

Adoptée à l'unanimité

2025-03-050

8.4. Adoption du Règlement # 277-25-002

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le projet de *Règlement # 277-25-002 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.*

Adoptée à l'unanimité

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

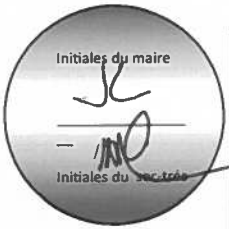
10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-03-051

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

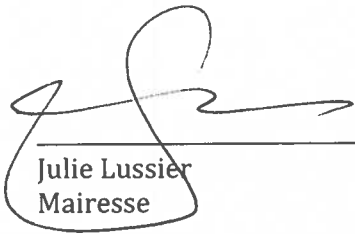
Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

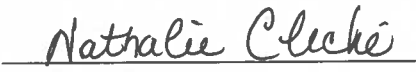
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU



QUE la séance soit close à 20 h 21.

Adoptée à l'unanimité


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière